



# Règlement Intérieur d'Objectif Cadres Emploi

(Avril 2006 – Janvier 2009)

## I - Identité et siège

Objectif Cadres Emploi est une Association de Cadres en recherche active d'emploi.

Coordonnées d'OCE :

Adresse : Objectif Cadres Emploi

174, rue Léo Lagrange - 62100 CALAIS

Tél. : 06 28 18 85 09

Site web: [cadres-oce.com](http://cadres-oce.com)

E-mail : [contact@cadres-oce.com](mailto:contact@cadres-oce.com)

## II - Indépendance du regroupement

Objectif Cadres Emploi agit en toute indépendance, vis-à-vis de toute appartenance politique, confessionnelle ou syndicale. Toute forme de prosélytisme de la part de ses Membres est formellement interdite à l'intérieur du regroupement.

## III - Objectif

Ses Membres agissent et mettent en commun, tous moyens et actions nécessaires pour atteindre le retour à l'emploi de chacun.

C'est aussi et surtout, un environnement de travail et d'échange pour que les Membres se dynamisent et s'entraident dans leurs démarches personnelles ou collégiales de recherche d'emploi mais aussi se soutiennent dans une période qu'ils souhaitent transitoire.

## IV - Valeurs

Ce Règlement énonce les valeurs et les comportements qui doivent être assumés individuellement et collectivement, notamment le respect mutuel de l'éthique d'OCE ainsi



que la participation de tous les Membres, dans un esprit d'équipe, à la mise en œuvre et au bon fonctionnement de toutes les activités d'OCE.

Valeurs des Membres d'OCE :

- Solidarité
- Respect
- Partage
- Convivialité
- Esprit d'entreprise
- Professionnalisme
- Ouverture vers l'extérieur

## V - Fonctionnement

Les Membres d'OCE se réunissent régulièrement pour définir des objectifs, des moyens, des actions et, si besoin, des règles de fonctionnement, en complément de celles qui sont déjà prévues au présent Règlement.

La périodicité moyenne des réunions est fixée à 1 fois toutes les deux semaines, de 9 h à 16h environ.

Selon les besoins, et en accord avec l'ensemble des Membres actifs, cette périodicité peut être revue ou adaptée.

En fin de réunion, un bilan de séance est effectué, les premiers points de l'ordre du jour et l'Animateur de réunion suivante sont proposés.

L'Animateur a pour fonction de démarrer la séance, lire l'ordre du jour, veiller au bon déroulement de la séance en réorientant les débats si besoin, faire la synthèse des points abordés, ...

## VI - Etre membre d'Objectif Cadres Emploi

Conditions de diplôme ou d'expérience à remplir :

- Avoir exercé une activité de cadre ou assimilé, au regard des caisses de retraites

Ou

- Avoir occupé des postes de management

Ou

- Etre titulaire d'un diplôme supérieur ou égal à Bac+4

Etre Membre d'OCE relève d'un choix personnel d'intégrer un regroupement de Cadres en recherche active d'emploi et d'un engagement de se conformer à son mode de fonctionnement et de respecter ses valeurs.



Intégration de nouveaux Membres :

- Par parrainage d'un Membre et cooptation du Bureau

La spécificité d'Objectif Cadres Emploi est l'évaluation préalable de ses futurs Membres, qui s'opère via le parrainage d'un ancien. C'est une caractéristique mise en avant lors des démarches extérieures pour garantir la motivation et le sérieux des Membres présentés.

Par conséquent, toute personne souhaitant intégrer OCE s'entretiendra avec un Membre du Bureau concernant sa recherche d'emploi et ses motivations pour intégrer OCE ; ceci afin de garantir l'adéquation du filleul à l'esprit d'OCE. Elle sera également tenue de présenter un justificatif du statut de Cadre (relevé de points retraite ou photocopie de diplôme)

- Par candidature spontanée :

La candidature sera étudiée par le Bureau qui statuera et attribuera un « parrain »

## VII - Les droits et les devoirs du Membre

Au sein de l'Association, chaque Membre doit être conscient que l'interactivité ne peut jouer qu'au travers des rencontres, notamment des réunions internes et des rencontres avec des interlocuteurs externes ;

Par conséquent, chaque Membre s'engage à :

- Respecter les règles de fonctionnement et l'esprit d'OCE, définies dans le présent Règlement, et en particulier l'éthique et les processus établis lors des différents contacts relationnels internes ou externes,
- Participer aux différentes activités de l'association (réunion tous les 15 jours, groupes de travail, représentations, démarchages pour le compte de l'Association),
- Informer de ses éventuelles absences aux réunions
- Se tenir informé entre chaque réunion, des projets de l'Association,
- Contribuer à la charge de travail induite par le seul fonctionnement de l'Association,
- Informer, au minimum, le / la Secrétaire sur les changements de situation personnelle (reprise d'activité partielle ou totale, reprise d'une formation, disponibilité totale pour un emploi...),
- Différencier ses démarches personnelles de celles effectuées pour le compte de l'Association
- Continuer à soutenir, dans la mesure de ses possibilités et disponibilités, lorsqu'il aura retrouvé un emploi, les Membres qui ne seraient pas encore dans ce cas.



Dans le cadre de ses démarches extérieures, effectuées au nom d'OCE, chaque Membre s'engage à :

- Ne représenter l'Association que s'il est dûment mandaté par l'ensemble des Membres actifs qui ont été préalablement consultés et ont validé sa démarche,
- Respecter l'intégrité de l'Association, de son image, du groupe et des Membres vis-à-vis de l'ensemble des Membres et de l'extérieur,
- Avoir une tenue et une conduite correctes et professionnelles en toutes circonstances, lorsqu'il représente l'Association et donc l'ensemble de ses Membres,
- Renseigner les Membres actifs de tous les contacts pris au nom de l'Association, ainsi que de leur suivi,
- Transmettre toutes les informations et tous les documents relatifs aux entreprises ou structures contactées au nom de l'Association
- Respecter le devoir de confidentialité demandé lors de certains contacts extérieurs.

#### **VIII. Conditions d'intégration dans la liste de compétences d'OCE**

Pour être présent sur la liste de compétences et le répertoire de minis CV, présentés sur le site internet et diffusés lors des prospections en entreprise, il faut :

- Etre en recherche active d'emploi,
- ou bien
- Etre en activité à temps partiel, en CDD (moins de 4 mois), en CDI (uniquement pendant la période d'essai)
  - Participer aux activités du regroupement (contact entreprises notamment).
  - Etre à jour de cotisation
  - Fournir CV et mini CV sous Word
  - Avoir rempli le bulletin d'adhésion

#### **IX. Perte de la qualité de Membre**

Tel que défini dans l'article 8 des Statuts.

Ce document est contractuel entre les membres d'Objectif Cadres Emploi. Toutefois, et pour quelques raisons que ce soit (demandes majoritaires des membres, nécessités extérieures, autres...), ce texte pourra être modifié dans l'intérêt du regroupement Objectif Cadres Emploi.